www.hadithdujour.com

www.hadithdujour.com

[LES MÉRITES DE LA 'OMRA]

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Table des matières

<u>Introduction : L'incitation à profiter de la Ka'ba</u> Page
I. La définition et le jugement de la 'omraPage 3
II. Les mérites généraux de la 'omraPage
Remarque : Le mérite particulier d'accomplir la 'omra durant le mois de Ramadan
III. Les mérites de la 'omra acte par actePage 11
IV. Les mérites extérieurs aux actes de la 'omra desquels la personne qui fait la 'omra peut profiter
Remarque: La gravité des péchés commis à La MecquePage 32
Conclusion: L'avertissement pour la personne qui a la capacité financière et physique de faire le hajj ou la 'omra de laisser passer cinq ans sans faire aucune de ces deux
adorationsPage 34

Introduction: L'incitation à profiter de la Ka'ba

Il a été rapporté de manière authentique que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a orienté sa communauté vers le fait de profiter de la Ka'ba avant qu'elle ne soit élevée.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Profitez de cette Maison (*) car elle a certes été détruite deux fois et la troisième fois elle sera élevée ».

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°2506 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1451)

(*) C'est à dire la Ka'ba qui se trouve dans la mosquée Al Haram à La Mecque.

Le sens voulu par le fait de profiter d'elle est en accomplissant le hajj, la 'omra et en multipliant les tawaf surérogatoires.

Les premiers musulmans ont mis en pratique cette recommandation prophétique et multipliaient les 'omra.

D'après Nafi' : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait une 'omra chaque année.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°13160 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 7 p 421)

Dans l'objectif d'encourager les musulmans à accomplir la 'omra, nous allons mentionner dans ce document certains mérites de cette noble adoration.

I. La définition et le jugement de la 'omra

A. La définition de la 'omra

Dans la langue arabe, le terme 'omra signifie la visite / الزيارة . (Lisan Al 'Arab de l'imam Ibn Manthour vol 4 p 605)

Dans le lexique islamique, la 'omra désigne le fait d'adorer Allah en se mettant en état de sacralisation (ihram), d'effectuer le tawaf puis le sa'i et de se désacraliser en rasant sa tête ou en coupant ses cheveux.

(Voir Souboul Salam de l'imam San'ani vol 4 p 198)

Les savants sont en consensus sur le fait que la 'omra est ainsi composée de quatre éléments :

- la sacralisation (ihram)
- le tawaf
- le sa'i
- le fait de raser sa tête ou de se couper les cheveux

(Voir Rawdaou Nadiya de l'imam Siddiq Hassan Khan vol 2 p 127)

B. Le jugement de la 'omra

La majorité des savants sont d'avis qu'il est obligatoire à chaque musulman ayant la capacité d'accomplir une 'omra dans sa vie et que les 'omra suivantes sont surérogatoires. (Al Ichraf 'Ala Madhaib Al 'Oulama de l'imam Ibn Al Mundhir vol 3 p 376, Charh As Sounna de l'imam Al Baghawi vol 7 p 15)

L'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) : « La 'omra est une sounna (*). Je ne connais personne parmi les musulmans qui a permis de la délaisser ». (Al Mouwata vol 2 p 445. Voir Al Tamhid de l'imam Ibn 'Abdel Bar vol 20 p 14)

L'imam Chafi'i (mort en 204 du calendrier hégirien) : « La 'omra est une sounna (*). Je ne connais personne qui a permis de la délaisser ». (Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 7 p 9)

(*) C'est à dire une adoration instituée et pratiquée par le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Voici quelques textes qui montrent l'obligation de la 'omra :

- D'après 'Aicha (qu'Allah l'agrée) : J'ai dit: Ô Messager d'Allah ! Y a t-il un djihad (*) obligatoire pour les femmes?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Un djihad dans lequel il n'y a pas de combat leur est obligatoire: le hajj et la 'omra ».

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°3074 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1099)

(*) Le djihad signifie le fait de faire des efforts à la fois par la parole, la main, les biens et la plume afin de combattre le nafs (la partie de la personne qui la pousse vers le mal), les pécheurs, les innovateurs, les hypocrites et les mécréants dans le but que la parole d'Allah soit la plus haute.

(Voir Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Qayim Al Djawziya vol 3 à partir de la page 9)

Ceci est le sens général du mot djihad.

Dans le hadith ce qui est voulu est le combat contre les mécréants.

(Voir Al Mouqadimat Al Moumahidat de l'imam Ibn Rouchd Al Maliki vol 1 p 342)

Je précise et j'insiste sur le fait que le djihad, comme les autres adorations, a des conditions à respecter et des règles qui lui sont précises afin qu'il soit agrée et pas détesté par Allah. (Voir Ar Rad Ala Al Akhna'i de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 607)

Je précise également que le fait de tuer des mécréants dans des attentats comme cela se passe à notre époque ne fait ni partie de l'Islam, ni partie du djihad.

(Voir Bi Ayi 'Aqlin Wa Din Yakoun Al Tadmir Jihadan de Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abad)

عن عائشة رضي الله عنها قالت : قلت : يا رسول الله ! هل على النّساء من جهاد ؟ قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : عليهنّ جهاد لا قتال فيه الحج والعمرة رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ٣٠٧٤ وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب والترهيب) (رقم ١٠٩٩

- D'après Abou Zoubayr, Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Il n'y a aucun musulman pour qui la 'omra n'est pas obligatoire ». (Rapporté par Ibn Al Jahm Al Maliki et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 3/597)

عن أبي الزبير قال جابر بن عبدالله رضي الله عنهما : ليس مسلم إلاّ عليه عمرة (رواه ابن الجهم المالكي وحسنه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٥٩٧/٣)

- D'après Muhammed, Zayd Ibn Thabit (qu'Allah l'agrée) a dit à propos de la personne qui fait la 'omra avant le hajj : « Ce sont deux rites pour Allah qui te sont obligatoires et que tu accomplisses l'un ou l'autre en premier ne te nuira pas ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°14178 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 8 p 134)

عن محمد عن زيد بن ثابت رضي الله عنه في الذي يعتمر قبل أن يحج قال : نسكان لله عليك لا يضرّك بأيّهما بدأت رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٤١٧٨ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن) رأبي شيبة ج ٨ ص ١٣٤

- D'après Nafi', 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Il n'y a aucune créature d'Allah ayant la capacité à qui il n'est pas imposé un hajj et une 'omra obligatoires.

Et ce que la personne ajoute après cela est surérogatoire ».

(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°1784 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Il a également été authentifié par Cheikh Albani dans Moukhtasar Sahih Al Boukhari vol 1 p 512)

عن نافع قال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : ليس من خلق الله أحد إلاّ عليه حجة وعمرة واجبتان من استطاع إلى ذلك سبيلاً فمن زاد بعدها شيئًا فهو خير وتطوع رواه الحاكم في المستدرك رقم ١٧٨٤ وصححه على شرط البخاري و مسلم ووافقه الذهبي) (وصححه أيضاً الشيخ الألباني في مختصر صحيح البخاري ج ١ ص ٥١٢

II. Les mérites généraux de la 'omra

1. L'Islam d'une personne n'est pas complet tant qu'elle n'a pas accompli la 'omra

D'après 'Omar Ibn Al Khattab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit en réponse à la question de Djibril sur ce qu'est l'Islam: « L'Islam est que tu attestes qu'il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée en dehors d'Allah et que Muhammed est le Messager d'Allah, que tu accomplisses la prière, que tu t'acquittes de la zakat, que tu fasses le hajj et la 'omra, que tu fasses le ghousl pour la janaba (*), que tu complètes les ablutions et que tu jeûnes le Ramadan ».

(Rapporté par Ibn Khouzeima dans son Sahih n°1 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sahih Ibn Khouzeima)

(*) C'est à dire les grandes ablutions après un rapport sexuel, un rêve érotique...

```
عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم جواباً على سؤال جبرائيل إياه عن الإسلام : الإسلام أن تشهد أن لا إله إلاّ الله وأن محمّدًا رسول الله وأن تقيم الصّلاة وتؤتي الزّكاة وتحج وتعتمر وتغتسل من الجنابة وأن تتم الوضوء وتصوم رمضان (رواه ابن خزيمة في صحيحه رقم ١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق صحيح ابن خزيمة)
```

2. Les petits péchés qui ont été commis entre deux 'omra sont effacés lorsque la personne fait la seconde 'omra

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La 'omra jusqu'à la 'omra est une expiation de ce qu'il y a entre les deux et le hajj effectué avec piété n'a pas d'autre récompense que le paradis ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1773 et Mouslim dans son Sahih n°1349)

```
عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : العمرة إلى العمرة كفّارة
لما بينهما والحج المبرور ليس له جزاء إلاّ الجنّة
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٧٧٣ و مسلم في صحيحه رقم ١٣٤٩)
```

Il est par contre important de préciser que les péchés dont il est question dans le hadith précédents sont les petits péchés et pas les grands péchés.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les cinq prières, le vendredi au vendredi, le Ramadan au Ramadan sont des expiations pour ce qu'il y a entre eux si on s'est écarté des grands péchés ». (Rapporté Mouslim dans son Sahih n°233)

```
عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه و سلّم : الصّلوات الخمس والجمعة إلى الجمعة ورمضان إلى رمضان مكفّرات ما بينهنّ إذا اجتنبت الكبائر (رواه مسلم في صحيحه رقم ٢٣٣)
```

Ainsi si ces grandes adorations qui font partie des piliers de l'Islam ne permettent pas d'expier les grands péchés alors forcément une adoration qui ne fait pas partie des piliers de l'Islam ne le permet pas non plus.

(Voir Moukhtasar Al Fatawa Al Misriya de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya vol 1 p 90 ; Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 7 p 356)

Certains savants ont cité le consensus à ce propos.

(Voir Al Tamhid de l'imam Ibn 'Abdel Bar vol 4 p 50 ; Jami' Al 'Ouloum Wal Hikam de l'imam Ibn Rajab vol 1 p 425)

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Ainsi si la personne a des petits péchés alors ils sont effacés.

Si la personne n'a pas de petits péchés ni de grands péchés alors il lui est inscrit des bonnes actions et elle est élevée en degré.

Et enfin si la personne a un ou des grands péchés et n'a pas de petits péchés alors nous espérons que ces grands péchés soient allégés ».

(Al Majmou' Charh Al Mouhadhab vol 6 p 432)

3. Le fait de faire la 'omra est une chose qui permet d'être éloigné du châtiment d'Allah et de rentrer dans le paradis

D'après Abou Al Mountafiq (qu'Allah l'agrée) : Je suis allé à La Mecque et j'ai demandé après le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Ils m'ont dit: Il est à 'Arafat.

Je suis donc allé le trouver et j'ai voulu m'approcher de lui mais ils me l'ont interdit. Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Laissez le ». Je me suis alors approché de lui au point où les têtes de nos montures se sont croisées. Je lui ai dit: Ô Messager d'Allah! Informe moi de ce qui va m'éloigner du châtiment d'Allah et qui va me faire rentrer dans le paradis?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit: « Tu adores Allah et tu ne lui associes rien, tu accomplis la prière obligatoire, tu t'acquittes de l'aumône obligatoire, tu jeûnes le Ramadan, tu fais le Hajj et la 'Omra et regarde ce que tu aimes que les gens fassent avec toi et tu le fais pour eux et ce que tu détestes que les gens te fassent tu ne leur fais pas ». (Rapporté par Al Dawlabi et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3508)

```
عن أبي المنتفق رضي الله عنه قال: أتيت مكة فسألت عن رسول الله صلّى الله عليه وسلّم فقالوا: هو بعرفة فأتيته فذهبت أدنو منه فمنعوني فقال: اتركوه فاتيته فذهبت أدنو منه فمنعوني فقال: اتركوه فدنوت منه حتّى إذا اختلفت عنق راحلته وعنق راحلتي فقلت: يا رسول الله! نبئني بما يباعدني من عذاب الله ويدخلني الجنة قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم: تعبد الله ولا تشرك به شيئًا وتقيم الصلاة المكتوبة وتؤدي الزكاة المفروضة وتصوم رمضان وتحج وتعتمر وانظر ما تحبّ من النّاس أن يأتوه إليك فافعله بهم وما كرهت أن يأتوه إليك فذرهم منه (رواه الدولابي و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ٢٥٠٨)
```

4. Les gens qui font la 'omra sont les invités d'Allah et leurs invocations sont exaucées

D'après Jabir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ceux qui font le hajj et la 'omra sont les invités d'Allah. (1)

Il les a invité et ils ont répondu et ils lui ont demandé et Il leur a donné ». (2) (Rapporté par Al Bazzar et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3173)

- (1) C'est à dire qu'ils recherchent par leur voyage le fait de se rapprocher d'Allah. (Hachiya As Sindi 'Ala Sounan Ibn Maja, hadith n°2893)
- (2) C'est à dire que leurs invocations sont exaucées. (Al Tanwir Charh Al Jami' As Saghir de l'imam As San'ani vol 7 p 447, hadith n°5769)

عن جابر بن عبدالله رضي الله عنهما قال النّبي صلّى الله عليه و سلّم : الْحُجَّاجُ والعُمَّارُ وفدُ اللهِ دعاهم فأجابوهُ وسألوهُ فأعطاهم دعاهم فأجابوهُ وسألوهُ فأعطاهم (رواه البزار وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣١٧٣)

5. La 'omra est une des deux formes de djihad pour les gens vieux, pour les gens faibles et pour les femmes

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le djihad (*) du vieux, du faible et de la femme est le hajj et la 'omra ». (Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1100)

(*) Le djihad signifie le fait de faire des efforts à la fois par la parole, la main, les biens et la plume afin de combattre le nafs (la partie de la personne qui la pousse vers le mal), les pécheurs, les innovateurs, les hypocrites et les mécréants dans le but que la parole d'Allah soit la plus haute.

(Voir Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Qayim Al Djawziya vol 3 à partir de la page 9)

Ceci est le sens général du mot djihad.

Dans le hadith ce qui est voulu est le combat contre les mécréants.

(Voir Al Mougadimat Al Moumahidat de l'imam Ibn Rouchd Al Maliki vol 1 p 342)

Je précise et j'insiste sur le fait que le djihad, comme les autres adorations, a des conditions à respecter et des règles qui lui sont précises afin qu'il soit agrée et pas détesté par Allah. (Voir Ar Rad Ala Al Akhna'i de Cheikh Al Islam Ibn Taymiya p 607)

Je précise également que le fait de tuer des mécréants dans des attentats comme cela se passe à notre époque ne fait ni partie de l'Islam, ni partie du djihad.

(Voir Bi Ayi 'Aglin Wa Din Yakoun Al Tadmir Jihadan de Cheikh 'Abdel Mouhsin Al 'Abad)

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : جهاد الكبير والضّعيف والمرأة الحج والعمرة والمرأة الحج والعمرة (رواه النسائي وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب والترهيب رقم ١١٠٠)

6. La personne qui part faire la 'omra et meurt avant son retour obtient la récompense de la personne qui accomplit la 'omra jusqu'au jour de la résurrection

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui part pour faire le hajj et meurt, il lui est inscrit la récompense du pèlerin jusqu'au jour de la résurrection.

Celui qui part pour faire la omra et meurt, il lui est inscrit la récompense du mou'tamir (*) jusqu'au jour de la résurrection ».

(Rapporté par Abou Ya'la et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1114)

(*) Le mou'tamir est la personne qui accomplit la 'omra.

عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : من خرج حاجًّا فمات كُتِبَ له أجر الحاج إلى يوم القيامة ومن خرج معتمرّا فمات كُتِبَ له أجر المعتمر إلى يوم القيامة (رواه أبو يعلى وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١١١٤)

7. Le fait de faire la 'omra est le conseil du Prophète

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) : J'ai dit au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui): Ô Messager d'Allah! Conseille moi! Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Adore Allah et ne lui associe rien, accomplis la prière, acquitte toi de la zakat, jeûne le ramadan, fais le hajj et la 'omra, écoute et obéis (1) et tu as ce qui est apparent et prend garde à ce qui est caché (2). (Rapporté par Ibn Abi 'Assim dans Kitab Sounna n°1070 et authentifié par Cheikh Albani dans Dhilal Al Janna Fi Takhrij Sounna)

- (1) C'est à dire au gouverneur musulman dans tout ce qui n'est pas une désobéissance à Allah.
- (2) L'imam Tahawi (mort en 321 du calendrier hégirien) a expliqué que le sens de cela est que l'on doit se contenter vis-à-vis des autres de ce qui est apparent et ne pas chercher à découvrir ce qu'ils pourraient peut-être cacher. (Charh Moushkil Al Athar vol 7 p 83)

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال : يا رسول الله ! أوصني قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : اعبد الله و لا تشرك به شيئًا وأقم الصّلاة وآت الزّكاة وصم رمضان وحج البيت واعتمر واسمع وأطع و عليك بالعلانية وإيّاك والسّر رواه ابن أبي عاصم في كتاب السنّة رقم ١٠٧٠ و صححه الشيخ الألباني في ظلال الجنة في) (تخريج السنة

8. Le fait de faire la 'omra permet à la personne d'être protégée de la pauvreté et d'avoir ses péchés effacés

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Faites suivre entre le hajj et la 'omra (*) car ils éliminent la pauvreté et les péchés comme le soufflet élimine les impuretés du fer, de l'or et de l'argent et le hajj effectué avec piété n'a pas d'autre récompense que le paradis ». (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°810 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) C'est à dire multipliez-les.

عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم: تابعوا بين الحج والعمرة فإنّهما ينفيان الفقر والذّنوب كما ينفي الكير خبث الحديد والذهب والفضة وليس للحجة المبرورة ثواب إلاّ الجنّة رواه الترمذي في سننه رقم ٨١٠ وصححه وصححه أيضاً الشيخ الألباني في تحقيق سنن)

رواه الترمذي في سننه رقم ٨١٠ وصححه وصححه أيضا الشيخ الألباني في تحقيق سنن). [الترمذي

9. Le fait de faire la 'omra est une cause pour que les gens soient droits avec nous

D'après Samoura Ibn Joundoub (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Accomplissez la prière, acquittez vous de la zakat, faites le hajj, faites la 'omra et observez la droiture alors on sera droit avec vous ». (*) (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°746)

(*) C'est à dire que si vous êtes droits avec Allah alors vos affaires avec les créatures d'Allah le seront également.

(Fayd Al Qadir, hadith n°1373)

10. La 'omra a été décrite comme étant - le petit hajj -

D'après 'Ikrima, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « La 'omra est le petit hajj ».

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°14177 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 8 p 133)

<u>Remarque</u>: Le mérite particulier d'accomplir la 'omra durant le mois de Ramadan

D'après Oum Ma'qal Al Asadiya (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Une 'omra durant le Ramadan équivaut à un hajj ». (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°939 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

```
عن أم معقل الأسدية رضي الله عنها قال النّبي صلّى الله عليه و سلّم : عمرة في رمضان
تعدل حجة
رواه الترمذي في سننه رقم ٩٣٩ و حسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن)
(الترمذي
```

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Une 'omra durant le Ramadan équivaut à un hajj en ma compagnie ».

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1863 et Mouslim dans son Sahih n°1256)

```
عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه و سلّم : عمرة في
رمضان تقضي حجّة معي
(رواه البخاري في صحيحه رقم ١٨٦٣ و مسلم في صحيحه رقم ١٢٥٦)
```

Il y a deux points à expliquer pour bien comprendre ces hadiths :

- La personne qui fait une 'omra durant le mois de Ramadan obtient la même récompense qu'un pèlerinage effectué avec le Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).

Par contre, cela ne signifie pas qu'elle sera dispensée de faire le hajj qui est le cinquième pilier de l'Islam si elle ne l'a pas encore fait.

(Voir Sounan Tirmidhi suite au hadith n°939 p 225)

- Pour obtenir cette récompense, il faut que tous les actes de la 'omra soient effectués durant le mois de Ramadan.

Ainsi, si une personne se met en ihram le dernier jour du mois de Cha'ban (cad le mois qui précède le mois de Ramadan) puis fait les actes de la 'omra durant le mois de Ramadan alors sa 'omra est valable mais elle n'obtient pas la récompense mentionnée dans ces hadiths.

De même que la 'omra d'une personne qui se met en ihram pendant le mois de Ramadan mais fait les actes de la 'Omra durant le mois de Chawwal (cad le mois qui suit le mois de Ramadan) est valable mais elle n'obtient pas la récompense mentionnée dans ces hadiths. (Charh Ikhtiyarat Cheikh Ibn Baz Fi Kitab AS Siyam de Cheikh Al 'Abad cours n°1 à 29m30)

III. Les mérites de la 'omra acte par acte

1. Le mérite de l'état de sacralisation / ihram

D'après 'Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a pas un croyant qui passe la journée en état de sacralisation / ihram sans que le soleil ne disparaisse avec ses péchés ». (*) (Rapporté par Tirmidhi et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1133)

(*) C'est à dire qu'à la fin de la journée, ses péchés ont été pardonnés.

```
عن عبدالله بن مسعود رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم: ما من مؤمن يظلّ يومه محرمًا إلاّ غابت الشّمس بذنوبه
(رواه الترمذي وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١١٣٣)
```

Comment le croyant doit-il se comporter durant l'état de sacralisation / ihram?

Il faut que la personne qui se met en état de sacralisation / ihram accorde une grande importance à ce rite.

D'après Hicham Ibn 'Orwa : Au moment de se mettre en état de sacralisation / ihram, 'Abdallah Ibn Zoubayr (qu'Allah les agrée lui et son père) se parfumait avec un parfum de grande valeur et de très bonne qualité. (*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°13988 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 8 p 84)

(*) Le fait qu'il se parfume avec ce type de parfum au moment de rentrer en ihram montre l'importance qu'il accordait à cet acte.

عن هشام بن عروة أن عبدالله بن الزبير رضي الله عنهما كان يدهن عند إحرامه بالغالية الجيدة رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٣٩٨٨ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن) رأبي شيبة ج ٨ ص ٨٤

Et il convient qu'il prenne conscience qu'il est entrain d'accomplir une adoration et ainsi son comportement doit être exemplaire.

D'après Thabit : Anas Ibn Malik (qu'Allah l'agrée) se mettait en état de sacralisation à Dhat 'Irq (*) et il ne parlait à personne jusqu'à ce qu'il ait fait le tawaf sauf pour une chose qui était indispensable.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°14274 avec une chaîne de transmission authentique comme ceci est mentionné dans l'ouvrage Al Athar Al Mousnada 'Ani Sahaba Fil Manasik n°126 p 139)

(*) C'est le nom d'un des cinq endroits (miqat) à partir desquels les gens qui veulent accomplir le hajj ou la 'omra doivent commencer leurs rites en se mettant en état de sacralisation.

L'imam Ibn Qoudama Al Maqdisi (mort en 620 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé à la personne en état d'ihram de parler peu sauf pour les choses qui sont bénéfiques.

En effet, il est recommandé à chaque instant de limiter les paroles qui ne sont pas bénéfiques afin de se préserver des futilités et de tomber dans le mensonge et dans ce qui n'est pas permis car la personne qui parle beaucoup va inévitablement tomber régulièrement dans ces choses-là.

Il est rapporté du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) les hadiths suivants : -Celui qui croit en Allah et au jour dernier, qu'il dise du bien ou qu'il se taise- ; -Fait partie du bon Islam d'une personne le fait qu'il délaisse ce qui ne le concerne pas-. Ceci est donc encore plus recommandé en période de sacralisation (ihram) car la personne est dans une adoration et doit sentir qu'elle est en train de pratiquer un acte d'obéissance à Allah. Ainsi il est recommandé au pèlerin en état de sacralisation de pratiquer beaucoup la talbiya, le rappel d'Allah, la récitation du Coran, le fait d'ordonner le bien, d'interdire le mal, d'enseigner à la personne ignorante ou bien de se taire ».

(Al Moughni vol 5 p 113/114)

عن ثابت عن أنس بن مالك رضي الله عنه أنّه كان يُحْرِمُ من ذات عرق ولا يكلّم أحداً من النّاس حتى يطوف بالبيت إلاّ ما لا بد منه رواه ابن أبي شيبة في مصنفه رقم ١٤٢٧٤ بإسناد حسن كما في كتاب الآثار المسندة عن) (الصحابة في المناسك رقم ١٢٦ ص ١٣٩

2. Le mérite de prononcer la talbiya

La talbiya est une parole de rappel d'Allah qu'il est recommandé à ceux qui font le hajj et la 'omra de beaucoup prononcer.

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Absolument personne n'a fait la talbiya sans qu'il ne reçoive la bonne nouvelle et absolument personne n'a fait le tekbir (*) sans qu'il ne reçoive la bonne nouvelle ». Ils ont dit: La bonne nouvelle du paradis ?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Oui ». (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°1621)

(*) C'est à dire le fait de dire - Allahou Akbar - .

```
عن أبي هريرة رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : ما أهل مهل قط إلاّ بُشِّر
ولا كبّر مكبّر قط إلاّ بُشِّر
قيل : بالجنّة ؟
قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : نعم
(رواه الطبراني وحسنه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم ١٦٢١)
```

D'après Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Il n'y a personne qui fait la talbiya sans que ne fasse la talbiya tout ce qui se trouve à sa droite et à sa gauche comme pierres, arbres ou terres (*) ». (Rapporté par Ibn Maja dans ses Sounan n°2921 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Ibn Maja)

(*) Le fait que ces choses suivent le croyant dans cette formule de rappel montre sa noblesse et son mérite auprès d'Allah.

De plus, il est possible qu'il soit écrit au croyant l'ensemble des récompenses de toutes ces choses qui ont fait la talbiya en le suivant car c'est lui qui leur a montré cela or celui qui montre un bien est comme celui qui l'a pratiqué.

(Sahih Al Taghrib Wa Tarhib de Cheikh Albani vol 2 p 22)

```
عن سهل بن سعد رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : ما من ملب يلبّي إلاّ
لبّى ما عن يمينه وشماله من حجر أو شجر أو مدر حتّى تنقطع الأرض من هاهنا وهاهنا عن
يمينه وشماله
(رواه ابن ماجه في سننه رقم ٢٩٢١ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن ابن ماجه)
```

Comment le croyant doit-il se comporter vis-à-vis de la talbiya?

Le croyant doit profiter des immenses mérites de cette parole et la répéter autant qu'il le peut.

D'après Al Mouttalib Ibn 'Abdillah : Les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous) levaient leurs voix pour la talbiya au point où ils avaient des extinctions de voix. (Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°15737 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 3/408)

```
عن المطلب بن عبدالله قال : كان أصحاب رسول الله رضي الله عنهم يرفعون أصواتهم بالتّلبية
حتّى تبح أصواتهم
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٥٧٣٧ وصححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٤٠٨/٣)
```

D'après Bakr Ibn 'Abdillah Al Mouzani : J'étais avec 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père). Il a fait la talbiya au point où j'ai entendu l'écho de sa voix entre les deux montagnes.

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°15737 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 3/408)

عن بكر بنعبد الله المزني قال : كنت مع عبدالله بن عمر رضي الله عنهما فلبّى حتّى أسمع ما بين الجبلين بين الجبلين (رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٥٧٢٩ وصححه الحافظ ابن حجر في فتح الباري ٤٠٨/٣)

3. Le mérite du tawaf

A. Le mérite général du tawaf

Le tawaf est une adoration qui consiste à faire sept tours autour de la Ka'ba. Après celle-ci, il est légiféré de faire deux unités de prière derrière le Maqam Ibrahim.

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui fait sept tours de tawaf en les comptant (1) et prie deux unités de prière est comme celui qui a affranchi un esclave ». (2) Et il a dit : « Un homme n'a pas levé un pied ni l'a posé sans qu'il ne lui soit inscrit dix bonnes actions, qu'il lui soit effacé dix péchés et qu'il soit élevé de dix degrés ». (3) (Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°4462 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1139)

- (1) Cheikh Albani a dit: « Il y a dans ceci une allusion au fait que dans les actes méritoires qui sont conditionnés par un nombre précis, il faut forcément s'accrocher à ce nombre précis sans rien y rajouter ni en enlever ». (Sahih Targhib vol 2 p 26)
- (2) Il a été explicité dans d'autres textes que la récompense d'affranchir un esclave est d'être sauvé du feu de l'enfer.
- (3) C'est à dire que ceci est inscrit à la personne pour chaque pas qu'elle fait durant le tawaf.

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : و من طاف أسبوعًا يحصيه وصلّى ركعتين كان كعدل رقبة وقال : ما رفع رجل قدمًا ولا وضعها إلاّ كُتِبَت له عشر حسنات وحط عنه عشر سيئات ورفع له عشر درجات رواه أحمد في مسنده رقم ٤٤٦٢ وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم) ١١٣٩

D'après 'Ata, 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Celui qui fait sept tours autour de la Maison (1) et prie deux unités de prière est comme le jour où sa mère l'a mis au monde ». (2)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°13090 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 7 p 405)

- (1) C'est à dire la Ka'ba.
- (2) C'est à dire exempt de péchés.

عن عطاء قال عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما : من طاف بالبيت أسبوعاً وصلّى ركعتين كان مثل يوم ولدته أمه رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ١٣٠٩٠ وصححه الشيخ الشثري في تحقيق مصنف ابن) (أبي شيبة ج ٧ ص ٤٠٥ D'après Sa'id Ibn Joubeyr, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Allah a dit à son Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : - Purifie Ma Maison pour ceux qui font le tawaf, pour ceux qui sont debout, ceux qui s'inclinent et se prosternent - . (*)

Ainsi le tawaf est avant la prière ».

(Rapporté par Al Hakim dans Al Moustadrak n°3115 qui l'a authentifié selon les conditions de Mouslim et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Il a également été authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Mouwafaqa Al Khabar Al Khoubar vol 2 p 135 et par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 1 p 157)

- (*) Il fait allusion au verset 26 de la sourate Al Hajj n°22 dans lequel Allah a dit (traduction rapprochée du sens du verset) : « Et purifie Ma Maison (1) pour ceux qui font le tawaf, pour ceux qui sont debout, ceux qui s'inclinent et se prosternent (2) ».
- (1) C'est à dire la Ka'ba.
- (2) Ces trois termes désignent les actes de la prière. (Voir le Tefsir de l'imam Ibn Kathir)

```
عن سعيد بن جبير قال عبدالله بن عياس رضي الله عنهما : قال الله لنبيّهِ صلَّى الله عليهِ وسلَّمَ : طَهِّرْ بَيْتِيَ لِلطَّائِفِينَ وَالعَاكِفِينَ وَالرُّكَّعِ السُّجُودِ فالطَّوافُ قبلَ الصلاةِ رواه الحاكم في المستدرك رقم ٣١١٥ و صححه على شرط مسلم ووافقه الذهبي و صححه) الحافظ يبن حجر في موافقة الخبر الخبر ج ٢ ص ١٣٥ و صححه أيضاً الشيخ الألباني في إرواء (الغليل ج ١ ص ١٥٧)
```

D'après Abou Bakr Ibn Abi Moussa : 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a été questionné : Est-ce que la prière est plus méritoire ou bien le tawaf (*) ? Il a dit : « Pour les habitants de Mekka c'est la prière mais pour les gens des autres contrées c'est le tawaf ».

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°448 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 387)

(*) C'est à dire quelle est la meilleure adoration à pratiquer lorsque l'on est à La Mecque au niveau des actes surérogatoires ?

```
عن أبي بكر بن أبي موسى قال : سُئل عبدالله بن عباس رضي الله عنهما عن الصلاة أفضل أو
الطواف ؟
فقال : أما أهل مكة فالصلاة وأما أهل الأمصار فالطواف
رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ٤٤٨ وحسنه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد)
(الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٨٧
```

D'après Ibn Jourayj: J'ai entendu des étrangers (*) interroger 'Ata (mort en 114 du calendrier hégirien): Est-ce que pour nous le tawaf est plus méritoire ou bien la prière? Il a dit: « En ce qui vous concerne le tawaf est meilleur car vous ne pouvez pas pratiquer le tawaf sur votre terre tandis que là-bas vous pouvez pratiquer la prière ». (Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°9027 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 387)

(*) C'est à dire des gens qui n'étaient pas des habitants de La Mecque alors que 'Ata était lui

un habitant de La Mecque.

عن ابن جريج قال : كنت أسمع عطاءً يسأله الغرباءُ : الطواف أفضل لنا أم الصلاة ؟ فيقول : أما لكم فالطواف أفضل إنكم لا تقدرون على الطواف بأرضكم وأنتم تقدرون هناك على الصلاة الصلاة رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٩٠٢٧ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٨٧

Comment le croyant doit-il se comporter vis-à-vis du tawaf?

Tout d'abord, les textes précédents doivent pousser le croyant à multiplier les tawafs que ce soit dans le cadre du hajj ou de la 'omra ou bien des tawafs surérogatoires.

D'après Abou Bichr : Sa'id Ibn Joubeyr (mort en 95 du calendrier hégirien) faisait le tawaf alors qu'il y avait une inondation.

L'eau lui arrivait au niveau du nombril et une autre fois elle lui arrivait au niveau du torse (*). (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°481 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 392)

(*) C'est à dire que compte tenu des grandes récompenses qui sont accordées à celui qui fait le tawaf, les premiers musulmans étaient très assidus à pratiquer cette adoration même si cela pouvait comporter une difficulté.

عن أبي بشر قال : كان سعيد بن جبير يطوف بالبيت زمن الماء والماء يأخذه إلى سرته ومرة إلى ثندوته رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ٤٨١ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٩٢

Egalement, le croyant doit avoir en tête que le tawaf n'a été légiféré que pour une chose qui est le fait de faire le rappel d'Allah.

Ainsi, durant le tawaf il doit multiplier le rappel d'Allah et les invocations qui Lui sont adressées.

D'après 'Ata, 'Aicha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Certes Allah n'a institué le tawaf autour de la Ka'ba, les trajets entre Safa et Marwa (1) et la lapidation des stèles (2) que pour que l'on fasse Son rappel ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°8961 et authentifié par Cheikh Shouayb Al Arnaout dans sa correction du Mousnad de l'imam Ahmed vol 40 p 409)

- (1) Il s'agit d'une adoration que l'on appelle le sa'i. Elle consiste à faire sept trajets entre Safa et Marwa qui sont à la base deux collines proches de la Ka'ba. Cette adoration fait partie des rites du hajj et de la 'omra et ne peut pas être effectuée de manière surérogatoire.
- (2) C'est à dire la lapidation des stèles qui est une adoration qui fait partie des rites du hajj uniquement.

عن عطاء قالت عائشة رضي الله عنها : إنّما جعل الله الطواف بالبيت و بين الصفا والمروة ورمي الجمار لإقامة ذكر الله رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٨٩٦١ و حسنه الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيق مسند) (الإمام أحمد ج ٤٠ ص ٤٠٩

Enfin, il a été rapporté dans les textes que le tawaf est une forme de prière et ainsi, il faut que la personne qui fait le tawaf parle peu et qu'elle fasse preuve de recueillement. Et si elle parle, elle ne le fait que pour dire du bien.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le tawaf autour de la Ka'ba est comme la prière sauf que vous pouvez parler pendant que vous le faites. Ainsi celui qui parle, qu'il ne parle que pour dire du bien ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°960 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

D'après Tawous, 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Parlez peu durant le tawaf car vous êtes certes entrain de prier ».

(Rapporté par Nasai dans ses Sounan n°2923 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Nasai)

D'après 'Ata: J'ai fait le tawaf derrière 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) et 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) et je n'ai entendu aucun d'eux dire quoi que ce soit jusqu'à ce qu'il termine son tawaf.

(Rapporté par l'imam Chafi'i dans son Mousnad n°617 et authentifié par Cheikh Albani dans Irwa Al Ghalil vol 1 p 158)

```
عن عطاء قال : طُفْتُ خلف عبدالله بن عمر رضي الله عنهما وعبدالله بن عباس رضي الله عنهما فما سمعت واحداً منهما متكلّماً حتّى فرغ من طوافه رواه الإمام الشافعي في مسنده رقم ٦١٧ و صححه الشيخ الألباني في إرواء الغليل ج ١ ص) (١٥٨
```

D'après 'Abder Rahman, Nafi' l'affranchi de Ibn 'Omar a dit : J'ai certes vu des gens (1), qui lorsqu'ils faisaient le tawaf autour de cette Maison (2), baissaient la tête par recueillement comme si des oiseaux étaient dessus.

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°334 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 381)

- (1) C'est à dire les compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).
- (2) C'est à dire la Ka'ba.

عن عبدالرحمن قال نافع مولى ابن عمر : لقد أدركت أقوامًا يطوفون بهذا البيت كأنّ على رؤوسهم الطير خشّعًا رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ٣٣٤ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٨١

Il a même été mentionné que l'absence de futilité est une condition pour obtenir la récompense du tawaf.

D'après Al Mandakar Ibn 'Abdillah (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Celui qui fait sept tours tawaf autour de la Ka'ba dans lesquels il ne fait aucune chose futile est comme celui qui a affranchi un esclave ».

(Rapporté par Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabir vol 20 p 360 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1140)

D'après 'Ata, 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit: « Celui qui fait sept tours tawaf autour de la Ka'ba, prie deux unités de prière et n'a dit que du bien est comme celui qui a affranchi un esclave ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousanaf n°8825 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 366)

```
عن عطاء قال عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما : من طاف بالبيت و صلّى ركعتين لا يقول إلاّ
خيراً كان كعدل رقبة
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٨٨٢٥ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد)
(الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٦٦
```

B. Le mérite de toucher la pierre noire et le coin yéménite

Durant le tawaf, il est légiféré de toucher la pierre noire et le coin yéménite qui viennent tous les deux du paradis et il y a un grand mérite à cela.

D'après 'Abdallah Ibn 'Oubeid Ibn 'Oumayr : J'ai entendu mon père dire à 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père): Pourquoi est-ce que je ne te vois toucher que ces deux coins: la pierre noire et le coin yéménite ? (1)

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit: Je fais cela car j'ai entendu le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) dire: « Certes le fait de toucher ces deux fait tomber les péchés ». (2)

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1139)

- (1) Il s'agit de deux des coins de la Ka'ba qu'il est recommandé de toucher durant le tawaf autour de la Ka'ba.
- (2) C'est à dire que cela efface les péchés.

عبدالله بن عبيد بن عمير رضي الله عنه أنّه سمع أباه يقول لعبدالله بن عمر رضي الله عنهما : ما لي لا أراك تستلم إلاّ هذين الركنين الحجر الأسود والركن اليماني ؟ فقال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما : إن أفعل فقد سمعت رسول الله صلّى الله عليه وسلّم يقول : إن استلامهما يحط الخطايا (رواه أحمد و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١١٣٩)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit concernant la pierre (1): « Je jure par Allah! Allah va certes la ressusciter le jour de la résurrection en ayant deux yeux avec lesquels elle va voir, une langue avec laquelle elle va prononcer.

Elle va témoigner pour celui qui l'a touché en vérité ». (2)

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°961 qui l'a authentifié et il a été également authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

- (1) Il s'agit de la pierre noire qui est dans un des coins de la Ka'ba.
- (2) C'est à dire la personne qui l'a touché par obéissance à Allah, par suivi du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) et pas par glorification de la pierre en elle-même.

(Sahih Al Targhib Wa Tarhib vol 2 p 28)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم عن الحجر: والله ليبعثنّه الله يوم القيامة له عينان يبصر بهما ولسان ينطق به يشهد على من استلمه بحقّ رواه الترمذي في سننه رقم ٩٦١ وحسنه و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن) (الترمذي

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Le coin (1) va venir le jour du jugement plus grand que Abou Qoubais (2), il aura une langue et deux lèvres ». (3) (Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°6977 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1145)

- (1) C'est à dire la pierre noire. Elle a été désignée ici par -le coin- car elle est dans un des coins de la Ka'ba (Hachiya As Sindi 'Alal Mousnad)
- (2) Cheikh Albani a dit que Abou Qoubais est le nom d'une montagne à Mekka qui a été nommée par le nom de la première personne qui a construit dessus (Sahih Targhib Wa Tarhib vol 2 p 29)
- (3) C'est à dire pour témoigner en faveur de ceux qui l'ont touché durant la vie d'ici-bas

عن عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : يأتي الرّكن يوم القيامة أعظم من أبي قبيس له لسانان وشفتان رواه أحمد في مسنده ٦٩٧٧ وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم) ١١٤٥)

D'après 'Abdallah Ibn 'Amr Ibn Al 'As (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes le coin et le maqam (*) sont deux

rubis parmi les rubis du paradis.

Allah a estompé leurs lumières. S'Il ne l'avait pas fait, ils auraient éclairé ce qu'il y a entre l'est et l'ouest ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°878 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

(*) C'est à dire la pierre noire et le maqam Ibrahim qui se trouvent dans la mosquée Al Haram à La Mecque.

(Touhfatoul Ahwadhi Charh Sounan Tirmidhi)

```
عن عبدالله بن عمرو بن العاص رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم: إنّ الركن والمقام ياقوتتان من ياقوت الجنّة طمس الله نورهما ولو لم يطمس نورهما لأضاءتا ما بين المشرق والمغرب
(رواه الترمذي في سننه رقم ۸۷۸ و صححه الشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي)
```

Comment le croyant doit-il se comporter vis-à-vis de la pierre noire et du coin yéménite ?

Au regard des mérites mentionnés précédemment, le croyant doit toucher autant qu'il le peut la pierre noire dans le tawaf ou en dehors du tawaf.

Et il doit également toucher le coin yéménite autant qu'il le peut mais uniquement durant le tawaf.

D'après Nafi': 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) ne sortait pas de la mosquée avant d'avoir toucher la pierre que ce soit dans le tawaf ou en dehors du tawaf. (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°119 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 340)

```
عن نافع عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما أنّه كان لا يخرج من المسجد حتّى يستلم الحجر
كان في طواف أو في غير طواف
رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١١٩ وصححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد)
(الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٤٠
```

D'après 'Abdel Jabbar, Ibn Abi Moulayka a dit : La première personne parmi les imams à avoir touché la pierre noire avant et après la prière est 'Abdallah Ibn 'Zoubayr (qu'Allah les agrée lui et son père).

(Rapporté par Al Azraqi dans Akhbar Mekka n°516 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 340)

```
عن عبد الجبار قال ابن أبي مليكة : أوّل من استلم الحجر الأسود من الأئمة قبل الصّلاة وبعدها
عبدالله بن الزبير رضي الله عنهما
رواه الأزرقي في أخبار مكة رقم ٥١٦ وصححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد)
(الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٤٠
```

D'après Ibn Jourayj, 'Ata Ibn Abi Rabah (mort en 114 du calendrier hégirien) a dit : « C'est une bonne chose que tu touches beaucoup la pierre noire ».

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°143 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 340)

عن ابن جريج قال عطاء بن أبي رباح : استلام الحجر الأسود ما أكثرت منه فهو خير رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٤٣ وصححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٣٤٠

Remarque : Il ne fait aucun doute que les textes précédents incitent et motivent les croyants vers le fait de toucher la pierre noire et le coin yéménite mais dans le cas où la foule est compacte, il ne convient pas d'essayer de pratiquer ces adorations qui sont recommandées et non obligatoires

En effet, si la situation est celle-ci, pour pouvoir pratiquer ces adorations la personne va sans aucun doute causer du tort aux autres musulmans ainsi qu'à elle-même or ne pas causer du tort aux musulmans est une obligation et on ne délaisse pas une obligation pour pratiquer un acte qui est seulement recommandé.

(Voir par exemple Al Majmou' de l'imam Nawawi vol 8 p 53 ; Majmou' Al Fatawa de Cheikh 'Otheimine vol 22 p 326 et 419)

D'après 'Omar Ibn Al Khatab (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) m'a dit: « Ô 'Omar ! Tu es certes un homme fort. Ne bouscule pas les gens pour te rendre à la pierre noire car tu vas causer du tort au faible.

Si tu trouves une situation dans laquelle il n'y a personne alors touche-la sinon mets-toi face à elle et fait le takbir (*) ».

(Rapporté par Al Bayhaqi dans As Sounan Al Koubra n°9261 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad vol 1 p 322 ainsi que par Cheikh Albani dans Manasik Al Hajj Wa Al 'Omra p 21)

(*) Le takbir est le fait de dire -Allahou Akbar-.

عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه أنَّ النّبيَّ صلَّى اللهُ عليه وسلَّمَ قال له : يا عُمَرُ ! إنَّك رجُلٌ قويٌّ لا تُزاحِمْ على الحَجَرِ فتُؤذِيَ الضعيفَ إنْ وجَدتَ خَلْوَةً فاسْتَلِمْه وإلَّا فاستقبِلْه وكبِّرْ رواه البيهقي في السنن الكبرى رقم ٩٢٦١ و حسنه الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيق) (مسند الإمام أحمد ج ١ ص ٣٢٢ و صححه الشيخ الألباني في مناسك الحج والعمرة ص ٢١

D'après 'Ata, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Si tu trouves la cohue vers la pierre noire alors ne cause du tort à personne et on ne t'en causera pas et continue (*) ».

(Rapporté par 'Abder Razaq dans son Mousannaf n°8908 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh p 809)

(*) C'est à dire : Continue ton tawaf.

عنِ عطاء قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : إذا وجدت على الركن زحاماً فلا تؤذِ أحداً ولا تؤذَ وامضي رواه عبد الرزاق في المصنف رقم ٨٩٠٨ و صححه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه) (ما صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٨٠٩

D'après Jamil Ibn Zayd : J'ai vu 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faire le tawaf au moment le plus chaud de la journée et il y a eu une cohue au niveau de la pierre noire et une femme a été bousculée.

'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Pour quelle raison allez-vous

vous tuer les uns les autres ? Vous n'êtes venus que pour rechercher le bien, ainsi celui d'entrevous qui peut la toucher qu'il la touche et celui qui ne peut pas, qu'il continue son tawaf ». (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°129 et authentifié par Cheikh Zakariya Ibn Ghoulam Al Bakistani dans son ouvrage Ma Saha Min Athar As Sahaba Fil Fiqh p 810)

عن جميل بن زيد قال: رأيت عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يطوف بالهاجرة فازدحم الناس على الحجر فطوحوا امرأة فقال عبدالله بن عمر رضي الله عنهما: علام يقتل بعضكم بعضًا؟ إنّما جئتم بغاة خير فمن استطاع منكم أن يستلمه فليستلمه ومن لم يستطع فليقض طوافه رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٢٩ و حسنه الشيخ زكريا بن غلام الباكستاني في كتابه ما) (صح من آثار الصحابة في الفقه ص ٨١٠

<u>Par contre, il est important que la personne connaisse ces mérites et ait l'intention de les mettre en pratique et ainsi dans l'hypothèse où la foule présente l'empêcherait de le faire, la récompense promise serait tout de même acquise.</u>

Cheikh 'Otheimine a dit : « La personne qui délaisse une sounna pour une excuse est comme la personne qui l'a pratiqué ».

(Al Ta'liq 'Alal Kafi vol 4 p 265)

4. Le mérite du sa'i

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Concernant ton tawaf entre Safa et Marwa, il équivaut à l'affranchissement de soixante-dix esclaves ». (*) (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1112)

(*) C'est à dire le Sa'i entre Safa et Marwa.

عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم: أمّا طوافك بالصّفا والمروة كعتق سبعين رقبةً (رواه الطبراني وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١١١٢)

Comment le croyant doit-il se comporter durant le sa'i ?

Durant le sa'i, le croyant doit faire des efforts dans le rappel d'Allah et l'invocation car, comme cela a été mentionné précédemment, le rappel d'Allah au sens large du terme est la cause pour laquelle Allah a légiféré cette adoration.

D'après Nafi': 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) faisait beaucoup d'invocations à Safa et Marwa au point où il était difficile pour nous de tenir debout bien que nous étions des jeunes.

(Rapporté par l'imam Ahmed dans Masail Abi Daoud p 103 et authentifié par Cheikh Al Islam Ibn Taymiya dans Charh Al 'Omda vol 7 p 458)

عن نافع قال : كان عبدالله بن عمر رضي الله عنهما يدعو على الصفا والمروة بدعاء كثير حتى إنّه ليبطلنا وإنّا لشباب رواه الإمام أحمد في مسائل أبي داود ص ١٠٣ و صححه شيخ الإسلام ابن تيمية في شرح) (العمدة ج ٧ ص ٤٥٨ Ensuite, il faut savoir que l'origine du sa'i entre Safa et Marwa est ce qui a été pratiqué par Hajar la compagne du Prophète d'Allah Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) comme le montre le texte suivant :

D'après Sa'id Ibn Joubeyr, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a laissé Hajar et son fils Isma'il (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) (1) à l'endroit de la Maison (2) et à l'époque il n'y avait aucun habitant à La Mecque et aucun point d'eau. (3)

Il les a laissé à cette endroit avec un récipient contenant des dattes et une outre contenant de l'eau.

Puis Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) est parti et la mère de Isma'il l'a suivi en lui disant : Ô Ibrahim ! Où vas-tu en nous laissant dans cette vallée dans laquelle il n'y a ni humain ni rien du tout ?!

Elle a répété cela plusieurs fois mais il ne se retournait pas vers elle.

Elle lui a dit : Est-ce que c'est Allah qui t'a ordonné cela ?

Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : Oui.

Alors elle a dit : Dans ce cas, Il ne nous laissera pas ! (4)

Et elle est repartie.

Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a poursuivi son chemin et lorsqu'il arriva à un endroit où ils ne le voyaient pas, il s'est mis en direction de la Maison (2) puis il a invoqué en levant les mains en disant : - Seigneur ! J'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée sans cultures auprès de Ta Maison sacrée... - (5)

Alors la mère de Isma'il a allaité Isma'il et buvait de cette eau jusqu'à ce que se termine l'eau qui était dans l'outre.

Alors elle a souffert de la soif et son fils également et elle s'est mise à le regarder puis elle est partie car elle détestait le voir dans cette situation.

Elle a vu que Safa était la montagne la plus proche de l'endroit où elle était et donc elle est monté sur Safa et s'est mise en face de la vallée pour voir s'il s'y trouvait quelqu'un.

Mais elle n'a vu personne et donc elle est descendue de Safa et lorsqu'elle arriva au fond de la vallée, elle a levé le bas de sa robe et s'est mise à courir vite.

Puis quand elle a dépassé la vallée elle s'est tenue debout sur Marwa et a regardé si elle voyait quelqu'un mais elle n'a vu personne.

Elle a fait cela à sept reprises. (6)

'Abdallah Ibn "Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) : « Ceci est le sa'i des gens entre Safa et Marwa ». (7) (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°3364)

- (1) Isma'il (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) n'était encore qu'un bébé à ce moment-là.
- (2) C'est à dire l'endroit de la Ka'ba qui n'était pas encore construite.
- (3) C'est à dire que Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) les a laissé au milieu du désert sans personne aux alentours et sans aucun point d'eau.
- (4) Ceci montre à quelle point sa confiance en Allah était forte. (Charh Sahih Al Boukhari de Cheikh Rajihi vol 6 p 772)
- (5) L'invocation complète de Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a été citée par Allah dans le Coran dans la sourate Ibrahim n°14 verset 37.

(6) C'est à dire qu'elle n'a pas cessé de se déplacer entre Safa et Marwa en se rabaissant, en étant craintive et en ayant parfaitement conscience de sa pauvreté devant Allah et du fait que le secours ne provient que de Lui jusqu'à ce qu'Il soulage sa peine et lui accorde Son secours en permettant à la source de Zamzam de couler.

(Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 224)

(7) Puis, dans la suite de ce texte, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a mentionné que l'ange Djibril, par ordre d'Allah, est allé vers Hajar et a fait jallir avec son aile la source d'eau de Zamzam.

عن سعید بن جبیر قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : وضع إبراهیمُ صلّی الله علیه وسلّم هاجر وابنها إسماعیل صلّی الله علیه وسلّم عند البیت ولیس بمکة یومئذ أحد ولیس بها ماء فوضعهما هنالك ووضع عندهما جرابًا فیه تمر وسقاء فیه ماء ثمّ قفی إبراهیم منطلقًا فتبعته أم إسماعیل فقالت : یا إبراهیم ! أین تذهب وتترکنا بهذا الوادي

ثمّ قفى إبراهيم منطلقًا فتبعته أم إسماعيل فقالت : يا إبراهيم ! أين تذهب وتتركنا بهذا الوادي الذي ليس فيه إنس وِلا شـيء ؟ فقالت له ذلك مرارًا وجعل لا يلتفت إليها

فقالت له ُ: آلله اُلذي أُمرك بهُذا ؟ قال : نعم

قالت : إذْ لا يضيعنا ثم رجعت

فانطلق إبراهيم حتى إذا كان حيث لا يرونه استقبل بوجهه البيت ثمّ دعا بهؤلاء الكلمات ورفع يديه فقال: رب إني أسكنت من ذريتي بواد غير ذي زرع عند بيتك المحرم حتى بلغ يشكرون وجعلت أم إسماعيل ترضع إسماعيل وتشرب من ذلك الماء حتّى إذا نفد ما في السّقاء عطشت وعطش ابنها وجعلت تنظر إليه يتلوى فانطلقت كراهية أن تنظر إليه

ُ فوجدت الصَّفا أَقَرَب جَبلَ في الأرضَ يُليها فقاًمت عليه ثمّ استقبلت الواديُ تنظر : هل ترى أحدًا ؟

فلم تر أحدًا فهبطت من الصّفا حتى إذا بلغت الوادي رفعت طرف درعها ثم سعت سعي الإنسان المجهود حتّى جاوزت الوادي ثمّ أتت المروة فقامت عليها ونظرت : هل ترى أحدًا؟ فلم تر أحدًا ففعلت ذلك سبع مرّات

تر احدا فعمت دنت شبع مرات قال عبالله بن عباس رضي الله عنهما قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم : فذلك سعي النّاس بنهما

(رواه البخاري في صحيحه رقم ٣٣٦٤)

Ainsi, le sa'i a été ordonné afin que les gens prennent exemple sur Hajar dans la manière dont elle a placé sa confiance en Allah lorsque Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) l'a laissé seule avec son enfant en plein milieu du désert.

Il a été ordonné aux gens afin qu'il ressentent que leur pauvreté et leur besoin envers leur Créateur, envers leur Seigneur qui leur donne leur subsistance sont comme la pauvreté et le besoin de Hajar dans ce moment difficile.

Il a également été légiféré afin qu'ils se rappellent que, comme cela a été le cas pour Ibrahim (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui), Allah exauce les invocations et ne laisse jamais Son serviteur pieux obéissant.

(Voir Adwa Al Bayan de Cheikh Muhammed Al Amine Chanqiti vol 5 p 343)

5. Le mérite de se raser la tête ou de se couper les cheveux

D'après Abou Houreira (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Allah ! Pardonne à ceux qui se sont rasés la tête ! ».

Ils ont dit : Ô Messager d'Allah! Et à ceux qui ont raccourci leurs cheveux?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Allah! Pardonne à ceux qui se sont rasés la tête! ».

Ils ont dit : Ô Messager d'Allah! Et à ceux qui ont raccourci leurs cheveux?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ô Allah! Pardonne à ceux qui se sont rasés la tête! ».

Ils ont dit : Ô Messager d'Allah! Et à ceux qui ont raccourci leurs cheveux?

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Et à ceux qui ont raccourci leurs cheveux ». (*)

(Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1727 et Mouslim dans son Sahih n°1302)

(*) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a invoqué à trois reprises pour qu'Allah pardonne à ceux qui ont rasé leurs têtes et une fois en faveur de ceux qui ont raccourci leurs cheveux.

```
عن أبي هريرة رضي الله عنه قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم: اللّهمّ اغفر للمحلقين قالوا: يا رسول الله! وللمقصرين؟ قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم: اللّهمّ اغفر للمحلقين قالوا: يا رسول الله! وللمقصرين؟ قالوا: يا رسول الله! وللمقصرين؟ قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم: اللّهمّ اغفر للمحلقين قالوا: يا رسول الله! وللمقصرين؟ قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم: وللمقصرين قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم: وللمقصرين (واه البخاري في صحيحه رقم ١٧٢٧)
```

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Concernant le rasage de ta tête, tu as pour chaque cheveu que tu as rasé une bonne action et un péché qui t'est enlevé ». (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1112)

(*) C'est à dire le Sa'i entre Safa et Marwa.

```
عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النّبي صلّى الله عليه وسلّم: أمّا حلاقك رأسك فلك بكلّ شعرة حلقتها حسنة ويمحى عنك بها خطيئة (رواه الطبراني وحسنه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١١١٢)
```

<u>Comment le croyant doit-il se comporter vis-à-vis du fait de se raser la tête ou de se couper les cheveux ?</u>

Il est important que le croyant comprenne la sagesse pour laquelle Allah a légiféré le fait de se raser la tête ou de se couper les cheveux.

Le fait de se raser la tête est une forme d'adoration, de soumission et de rabaissement devant Allah.

Cela revient à baisser sa tête par soumission devant le grandeur d'Allah et à se rabaisser devant Sa gloire et Sa puissance.

Ceci fait partie des plus expressives formes d'adoration.

(Voir Zad Al Ma'ad de l'imam Ibn Qayim vol 4 p 159)

IV. Les mérites extérieurs aux actes de la 'omra desquels la personne qui fait la 'omra peut profiter

1. Le mérite des bonnes actions effectuées à La Mecque

De manière générale, toutes les bonnes actions effectuées à La Mecque sont meilleures et permettent d'obtenir une récompense plus grande que les bonnes actions effectuées à un autre endroit.

Ainsi, il faut que la personne qui se rend à La Mecque pour y accomplir le hajj ou la 'omra fasse de grands efforts dans les actes de bien et de piété.

Les savants sont en consensus sur le fait que les bonnes actions qui sont accomplies dans un endroit méritoire (La Mecque, Médine, les mosquées etc.) ou à un moment méritoire (durant le mois de Ramadan, durant les mois sacrés) sont multipliées par rapport à celles qui sont accomplies à un endroit normal ou à un moment normal.

(Matalib Ouli Nouha Fi Charh Ghayatoul Mountaha vol 2 p 385)

Or, La Mecque est le meilleur endroit de la Terre et ainsi les bonnes actions, de manière générale y sont multipliées et plus récompensées.

D'après 'Abdallah Ibn 'Adi (qu'Allah l'agrée) : J'ai vu le le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) debout sur Al Hazoura (1), il a dit (2): « Je jure par Allah que tu es certes la meilleure terre d'Allah, celle de Ses terres qu'Il aime le plus et si on ne m'avait pas fait sortir de toi (3) je ne serais pas sorti ».

(Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3925 qui l'a authentifié et il a également été authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 3/81 et par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

- (1) C'est un endroit à La Mecque.
- (2) C'est à dire que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) s'adressait à la Ka'ba et à la zone du Haram qui est autour d'elle.
- (3) C'est à dire par ordre d'Allah d'émigrer vers Médine.

(Ces commentaires sont tirés de Touhfatoul Ahwadhi)

عن عبدالله بن عدي رضي الله عنه قال : رأيت رسول الله صلّى الله عليه وسلّم واقفًا على الحزورة فقال : والله إنّك لخير أرض الله وأحبّ أرض الله إلى الله ولولا أنّي أُخْرِجْت منك ما خرجت رواه الترمذي في سننه رقم ٣٩٢٥ وصححه وصححه أيضا الحافظ بن حجر في فتح الباري) (٨١/٣ والشيخ الألباني في تحقيق سنن الترمذي

D'après Moujahid : J'ai vu 'Abdallah Ibn 'Amr (qu'Allah les agrée lui et son père) à 'Arafat. L'endroit où il logait était dans le Hil et l'endroit où il accomplissait la prière était dans le Haram. (1)

Quelqu'un lui a dit : Pourquoi fais-tu cela ?

Il a dit : « Car les actes dans le Haram sont meilleurs et les péchés y sont plus graves ». (2) (Rapporté par 'Abder Razaq dans son Moussanaf n°8870 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 110)

(1) Le Haram désigne la zone sacrée autour de la mosquée de La Mecque tandis que le Hil désigne tout ce qui se trouve à l'extérieur de cette zone sacrée.

Il y a une partie de 'Arafat qui est à l'intérieur de cette zone sacrée et une partie de 'Arafat qui est à l'extérieur de cette zone sacrée.

(2) C'est à dire qu'il rentrait dans le Haram pour y effectuer la prière qui est une bonne action. Par contre, le reste du temps, il restait à l'extérieur du Haram de crainte d'y commettre un péché qui serait alors plus grave que le même péché s'il était accompli à l'extérieur du Haram.

```
عن مجاهد قال : رأيت عبدالله بن عمرو رضي الله عنهما بعرفة ومنزله في الحل ومصلاّه في الحرم
الحرم
فقيل له : لم تفعل هذا ؟
فقال : لأن العمل فيه أفضل والخطيئة أعظم فيه
رواه عبدالرزاق في المصنف رقم ٨٨٧٠ وصححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد)
(الحرام تاريخه وأحكامه ص ١١٠
```

Certains savants disent même que ce sont toutes les bonnes actions qui sont pratiquées à La Mecque qui sont comptées cent mille fois comme c'est le cas pour la prière. (Voir Al Idah de l'imam Nawawi p 153 ; Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh de Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas p 113 à 115)

2. Le mérite des prières effectuées à La Mecque

La personne qui se rend à La Mecque pour accomplir le hajj ou la 'omra pourra profiter du fait que les prières obligatoires et surérogatoires effectuées là-bas sont cent-mille fois meilleure que les prières effectuées à un autre endroit.

D'après 'Abdallah Ibn Zoubayr (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Une prière dans ma mosquée-ci (1) est meilleure que mille prières dans les autres mosquées sauf la mosquée Al Haram (2).

Une prière dans la mosquée Al Haram est cent fois meilleure qu'une prière dans ma msoquée-ci (3) ».

(Rapporté par Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°3841)

- (1) C'est à dire la mosquée du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) qui est à Médine.
- (2) C'est à dire la mosquée de la Ka'ba à La Mecque.
- (3) Ainsi une seule prière dans la mosquée Al Haram est meilleure que cent mille prières dans une autre mosquée.

```
عن عبدالله بن الزّبير رضي الله عنه قال النّبي صلّى الله عليه و سلّم : صلاةٌ في مسجِدِي هذا أَفْضَلُ من أَلْفِ صلاةٍ فِيما سِواهُ من المساجِدِ إلاّ المسْجِدَ الحرامَ و صلاةٌ في المسْجِدِ الحرامِ أَفضلُ من صلاةٍ في مَسْجِدِي هذا بِمِائةِ مَرَّةً (رواه أحمد وصححه الشيخ الألباني في صحيح الجامع رقم ٣٨٤١)
```

La majorité des savants sont d'avis que le mérite des cent mille prières concerne

l'ensemble de la zone du Haram et pas uniquement la mosquée dans laquelle se trouve la Ka'ba.

(Al Mawsou'a Al Fighiya Al Koweitiya vol 37 p 239)

D'après Al Miswar Ibn Makhrama (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) priait dans le Haram alors qu'il avait son campement dans le hil (*). (Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°18910 et authentifié par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)

(*) C'est à dire durant l'épisode du pacte de paix entre les associateurs de Qouraych et le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) à Al Houdeybiya.

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) rentrait à l'intérieur des limites de la zone du Haram pour y effectuer ses prières alors que son campement était dans le Hil, c'est à dire à l'extérieur de la zone du haram.

L'imam Ibn Qayim Al Djawziya (mort en 751 du calendrier hégirien) a dit : « Ceci montre que la multiplication du mérite de la prière à La Mecque est générale à toute la zone du Haram et n'est pas restreinte à la mosquée dans laquelle on effectue le tawaf ». (Zad Al Ma'ad vol 3 p 303)

```
عن المسور بن مخرمة رضي الله عنه قال : كان رسول الله صلّى الله عليه و سلّم يصلّي في الحرم و هو مضطرب في الحل
الحرم و هو مضطرب في الحل
رواه الإمام أحمد في مسنده رقم ١٨٩١٠ وحسنه الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيق)
(المسند
```

D'après Ar Rabi' Ibn Sabih : J'ai dit à 'Ata Ibn Abi Rabah (mort en 114 du calendrier hégirien) :Ce mérite que l'on mentionne concerne la mosquée Al Haram uniquement ou bien toute la zone du Haram ?

Il a dit : « Non, il concerne plutôt tout le Haram. Tout le Haram est une mosquée ». (Rapporté par Abou Daoud At Tayalissi dans son Mousnad n°1464 et sa chaîne de transmission est authentique)

```
عن الربيع بن صبيح قال : قلت لعطاء بن أبي رباح : هذا الفضل الذي يذكر في المسجد الحرام
وحده أوفي الحرم
قال : لا بل في الحرم فانّ الحرم كلّه مسجد
(رواه أبو داود الطيالسي في مسنده رقم ١٤٦٤ و سنده حسن)
```

Il faut par contre mentionner que, même si le mérite des cent mille prières concerne toute la zone du Haram, il faut que la personne fasse des efforts pour prier dans la mosquée dans laquelle se trouve la Ka'ba car il y a dans cela un mérite supplémentaire.

En effet, prier dans la mosquée de la Ka'ba permet forcément d'être plus proche de la Kab'a. Cela permet également de prier avec un groupe de personne dont le nombre est plus important ce qui est plus aimé par Allah.

Enfin, cela permet d'obtenir la récompense des cent mille prières par consensus des savants car certains savants sont d'avis que ce mérite est spécifique à la mosquée de la Ka'ba. (Voir Fatawa Nour 'Ala Darb de Cheikh Ibn Baz p 1085)

3. Le mérite de l'eau de Zamzam

La personne qui se rend à La Mecque pourra profiter de la présence de la source de l'eau de Zamzam.

L'eau de Zamzam est la meilleure eau qui existe sur la Terre.

Les premiers musulmans accordaient une telle importance à cette eau qu'ils la nommaient - la boisson des pieux - et lorsqu'ils recevaient des invités, ils voyaient le fait de lui donner à boire de l'eau de Zamazam comme une manière de les honorer.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La meilleure eau sur Terre est l'eau de Zamzam (1) , elle permet de rassasier et de guérir.

Et la plus mauvaise eau sur la terre est une eau de la vallée de Barhout près de Hadramawt (2), elle est comme la patte de la sauterelle : elle coule le matin et est sèche le soir ». (Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib n°1161)

- (1) L'eau de Zamzam est une eau provenant d'une source située à La Mecque proche de la Ka'ba.
- (2) C'est le nom d'une ville au Yémen.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : خير ماء على وجه الأرض ماء بوادي وجه الأرض ماء بوادي برهوت بقبة بحضرموت كرجل الجراد تصبح تتدفق وتمسي لا بلال فيها (رواه الطبراني وصححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب رقم ١١٦١)

D'après 'Ata, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Priez à l'endroit de prière des pieux et buvez de la boisson des pieux ».

Quelqu'un lui a dit : Qu'est-ce que l'endroit de prière des pieux ?

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Sous la goutière (*) ».

On lui a dit: Et qu'est-ce que la boisson des pieux?

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « L'eau de Zamzam ».

(Rapporté par Al Azraqi dans Akhbar Mekka n°403 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 489)

(*) C'est à dire sous la goutière de la Ka'ba.

Cet endroit est dans le hijr, à l'intérieur du muret en arc de cercle qui est construit proche de la Ka'ba.

Ainsi celui qui prie à cet endroit est comme celui qui a prié à l'intérieur de la Ka'ba.

```
عن عطاء قال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : صَلُّوا فِي مُصَلَّى الْأَخْيَارِ وَاشْرَبُوا مِنْ شَرَابِ الْأَبْرَارِ وَلِي مُصَلَّى الْأَخْيَارِ ؟ قِيلَ لَه : مَا مُصَلَّى الْأَخْيَارِ ؟ قَالَ عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : تَحْتَ الْمِيزَابِ قِيلَ : وَمَا شَرَابُ الْأَبْرَارِ ؟ قِيلَ : وَمَا شَرَابُ الْأَبْرَارِ ؟ قَالُ عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : مَاءُ زَمْزَمَ والله عباس في كتابه المسجد) رواه الأزرقي في أخبار مكة رقم ٤٠٣ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٤٨٩)
```

D'après Moujahid : Lorsque 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) recevait un invité il lui offrait de l'eau de Zamzam.

(Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1118 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 497)

عن مجاهد قال : كان عبدالله بن عباس رضي الله عنهما إذا نزل به ضيف أتحفه من ماء زمزم رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١١١٨ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٤٩٧

Il a également été rapporté que la chose pour laquelle est bue l'eau de Zamzam est exaucée.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « La chose pour laquelle est bue l'eau de Zamzam est exaucée ».

(Rapporté par Daraqoutni dans ses Sounan n°2739 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Targhib Wa Tarhib n°1164)

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم : ماء زمزم لما شُرِب له رواه الدارقطني في سننه رقم ٢٧٣٩ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب) (رقم ١١٦٤

D'après 'Abad Ibn 'Abdillah Ibn Zoubayr : Lorsque Mou'awiya (qu'Allah l'agrée) a fait le hajj, nous l'avons fait avec lui.

Lorsqu'il a terminé le tawaf autour de la Ka'ba, il a prié deux unités de prière vers le maqam puis est passé vers la source de Zamzam alors qu'il allait vers Safa.

Il a dit : Ô jeune enfant ! Ramène moi un seau de cette eau !

Alors on lui en a apporté un seau. Il a bu et a verser de l'eau sur sa tête et son visage en disant : « Zamzam est une guérison et la chose pour laquelle elle est bue est exaucée ». (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1096 et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans son Jouz Fi Hadith Ma Zamzam Lima Chouriba Lahou p 32)

عن عباد بن عبدالله بن الزبير قال : لمَّا حجَّ معاويةُ رضي الله عنه حجَجنا معَهُ فلمَّا طافَ بالبيتِ صلَّى عندَ المقامِ رَكْعتَينِ ثمَّ مرَّ بزمزمَ وَهوَ خارجٌ إلى الصَّفا فقالَ : انزَعْ لي مِنها دَلوًا يا غلامُ فنزعَ لَهُ منهُ دَلوًا فأَتيَ بِهِ فشرِبَ وصبَّ علَى رأسِهِ وَوجهِهِ وَهوَ يقولُ : زمزمُ شِفاءٌ وَهيَ لما شُرِبَ لَهُ رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١٠٩٦ وحسنه الحافظ ابن حجر في جزءه في حديث ماء زمزم)

Ces textes sont à comprendre de deux manières :

- Première manière : Le fait d'avoir une intention précise lorsque l'on boit l'eau de Zamzam

D'après Ibn Abi Najih, Moujahid (mort en 104 du calendrier hégirien) a dit : « La chose pour laquelle est bue l'eau de Zamzam est exaucée.

Si tu la bois pour la guérison, Allah va te guérir.

Si tu la bois car tu as soif, Allah va te désaltérer.

Si tu la bois car tu as faim, Allah va te rassasier ».

(Rapporté par Al Azraqi dans Akhbar Mekka n°661 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah

'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 488)

عن ابن أبي نجيح قال مجاهد : ماء زمزم لما شُرب له إن شربته تريد شفاءً شفاك الله وإن شربته لظمأ أرواك الله و إن شربته لجوع أشبعك الله رواه الأزرقي في أخبار مكة رقم ٦٦١ و صححه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) (الحرام تاريخه وأحكامه ص ٤٨٨

L'imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit : « Le sens du hadith (*) est que celui qui boit cette eau pour une chose obtient cette chose. Les savants et les gens pieux l'ont pratiqué en voulant par cela obtenir des choses de l'au-delà et de l'ici-bas et ils les ont obtenu et ceci est un bienfait venant d'Allah »

(Tahdhib Al Asma Wal Loughat vol 3 p 139)

- (*) C'est à dire le hadith de 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) qui est cité au dessus.
- Seconde manière : Le fait de faire une invocation avant ou après avoir bu l'eau de Zamzam

D'après Ibn Abi Moulayka, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a vu un homme qui buvait de l'eau de Zamzam. Il lui a dit : « Sais-tu comment tu dois boire de l'eau de Zamzam ? »

L'homme a dit : Et comment dois-je boire l'eau de Zamzam?

'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) a dit : « Si tu veux boire de l'eau de Zamzam alors verse toi un récipient de cette eau puis mets toi en face de la qibla et dis : 'Bismillah'.

Tu bois en trois fois jusqu'à ce que tu sois rassasié et tu dis : 'Ô Allah ! Certes je Te demande une science bénéfique, une vaste subsistance et une guérison contre tous les maux' » (Rapporté par Al Fakihi dans Akhbar Mekka n°1107 et authentifié par Cheikh Wasiyou Allah 'Abbas dans son ouvrage Al Masjid Al Haram Tarikhouhou Wa Ahkamouh p 495/496)

```
عن ابن أبي مليكة عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنّه رأى رجلاً يشرب من ماء زمزم فقال : هل تدري كيف تشرب من ماء زمزم ؟ قال : وكيف أشرب من ماء زمزم ؟ قال : وكيف أشرب من ماء زمزم ؟ فقال عبدالله بن عباس رضي الله عنهما : إذا أردت أن تشرب من ماء زمزم فانزع دلوا منها ثمّ استقبل القبلة وقل : بسم الله وتنفّس ثلاثًا حتّى تضلّع وقل : اللّهمّ إنّي أسألك علمًا نافعًا ورزقًا واسعًا وشفاءً من كل داء رواه الفاكهي في أخبار مكة رقم ١١٠٧ و حسنه الشيخ وصي الله عباس في كتابه المسجد) راح الحرام تاريخه وأحكامه ص ٢١٠٤٥
```

D'après Souwayd Ibn Sa'id : J'ai vu 'Abdallah Ibn Al Moubarak (mort en 181 du calendrier hégirien) à La Mecque. Il est allé vers la source de Zamzam et a demandé qu'on lui donne de l'eau.

Il s'est mis en face de la Ka'ba puis a dit : « Ô Allah! Certes il m'a été rapporté (1) d'après Jabir (qu'Allah l'agrée) que le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: -La chose pour laquelle est bue l'eau de Zamzam est exaucée-. Je bois cette eau pour la soif du jour de la résurrection (2) ».

Et alors il a bu.

(Rapporté par Ibn 'Asakir dans Tarikh Dimashq vol 32 p 435)

- (1) Dans le texte original il cite la chaine de transmission du hadith jusqu'au Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui).
- (2) Il est rapporté dans de nombreux hadiths authentiques que le jour de la résurrection le soleil va être très proche des gens qui vont souffrir d'une grande soif.

 Ainsi il a fait cette invocation dont le sens est qu'il veut être préservé de ressentir cette soif le jour de la résurrection.

عن سويد بن سعيد قال: رأيت عبد الله بن المبارك بمكة أتى زمزم فاستقى منه شربة ثم استقبل الكعبة ثم قال: اللهم إن ابن أبي الموال حدثنا عن محمد بن المنكدر عن جابر عن النبي صلى الله عليه وسلم أنه قال: ماء زمزم لما شرب له وهذا أشربه لعطش القيامة ثم شربه (رواه ابن عساكر في تاريخ دمشق ج ٣٦ ص ٤٣٥)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « Il est recommandé de boire de l'eau de Zamzam et d'invoquer lorsqu'on la boit par ce que l'on souhaite ». (Majmou' Al Fatawa 26/144)

Il faut également préciser qu'il est permis à la personne qui le souhaite de lever les mains lors de l'invocation lorsqu'elle boit de l'eau de Zamzam.

En effet, il n'est pas rapporté de texte indiquant qu'on ne doit pas lever les mains lors de l'invocation à ce moment or lorsqu'il n'est pas rapporté de texte, la base est que ceci est légiféré et recommandé.

(Voir Charh Boulough Al Maram de Cheikh 'Otheimine vol 15 p 434 ; Fatawa de Cheikh Al 'Abad du 10/06/1434 à 16m30)

Remarque: La gravité des péchés commis à La Mecque.

De la même manière que les bonnes actions sont meilleures à La Mecque que dans les autres endroits, les péchés sont également plus graves à La Mecque que dans les autres endroits.

Ainsi, il faut que la personne qui se rend à La Mecque pour y accomplir le hajj ou la 'omra fasse très attention à s'écarter des interdits fixés par Allah.

Allah a dit dans la sourate Al Hajj n°22 verset 25, concernant le Haram de La Mecque (traduction rapprochée et approximative du sens du verset) : « Et celui qui veut y commettre du ilhad (*) et de l'injustice nous lui ferons goûter un châtiment douloureux ».

(*) Le ilhad signifie ici l'ensemble des désobéissances. (Voir Majmou Al Fatawa de Cheikh 'Abdel 'Aziz Ibn Baz vol 3 p 391)

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les gens les plus détestés par Allah sont trois:

- un moulhid dans le Haram (1)
- celui qui veut pratiquer dans l'Islam une habitude de la période ante-islamique

- une personne qui demande le sang d'une autre personne sans droit (2). (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°6882)
- (1) Le moulhid est la personne qui fait du ilhad (voir définition plus haut). Le Haram désigne la zone sacrée autour de la mosquée de La Mecque.
- (2) C'est à dire qu'il demande que cette personne soit exécutée dans le cadre d'une peine prescrite comme si elle avait commis un meurtre par exemple alors qu'en réalité elle n'a rien fait.

```
عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه و سلم : أبغضُ الناسِ إلى اللهِ ثلاثةٌ : ملحدٌ في الحرمِ ومبتغٍ في الإسلامِ سُنَّةَ الجاهليةِ ومُطَّلِبُ دمِ امرئٍ بغيرِ حقٍّ ليُهريقَ دَمَه
دَمَه
(رواه البخاري في صحيحه رقم ٦٨٨٢)
```

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Certes il y a un homme de Qouraych qui va faire du ilhad dans le haram, si ses péchés étaient pesés avec tous les péchés des hommes et des djinns ils auraient été plus lourds ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°21906 et authentifié par Cheikh Albani dans la Silsila Sahiha n°3108)

```
عن عبدالله بن عمر رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه و سلم : إنه سَيُلْحِدُ في الحرم رجلٌ من قريشٍ لو وُزِنَتْ ذنوبُه بذنوب الثَّقَلَينِ لرجَحَتْ
رواه أحمد في مسنده رقم ٢١٩٠٦ و صححه الشيخ الألباني في السلسلة الصحيحة رقم)
(٣١٠٨
```

De plus, la simple intention de commettre un péché à La Mecque suffit pour tomber sous la menace du châtiment tandis que dans les autres endroits ce n'est que lorsque le péché a été commis.

D'après Mourra, 'Abadallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit concernant le verset -Et celui qui veut y commettre du ilhad-: « Si un homme avait l'intention d'y commettre du ilhad alors qu'il se trouve à 'Adan (*), Allah lui ferait certes goûter un châtiment douloureux ». (Rapporté par Ahmed dans son Mousnad n°4071 et authentifié par l'imam Ibn Kathir dans son Tefsir p 1269, par l'imam Ibn Hajar dans Fath Al Bari 12/219 et par cheikh Ahmed Chakir dans sa correction du Mousnad 6/153)

(*) C'est une ville du Yémen.

```
عن مرة قال عبدالله بن مسعود رضي الله عنه في قول الله ومن يرد فيه بإلحاد بظلم:
لو أن رجلاً هم فيه بإلحاد وهو بعدن لأذاقه الله عذابًا أليمًا
رواه الإمام أحمد في مسنده و صححه الإمام ابن كثير في تفسيره ص ١٢٦٩ و الإمام)
(ابن حجر في فتح الباري ١٢/٢١٩ و الشيخ أحمد شاكر في تحقيق المسند ١٢/٥٣
```

L'imam Muhammed Al Amin Al Chanqiti (mort en 1393 du calendrier hégirien) a dit: « Celui qui a l'intention de commettre un péché à La Mecque, Allah lui fait goûter le châtiment douloureux à cause de cette intention même s'il n'a pas fait le péché, contrairement aux endroits autres que le Haram de La Mecque dans lesquels il n'y a pas de châtiment pour

l'intention uniquement ». (Adwa Al Bayan vol 5 p 63)

Conclusion: L'avertissement pour la personne qui a la capacité financière et physique de faire le hajj ou la 'omra de laisser passer cinq ans sans faire aucune de ces deux adorations

Au regard des éléments qui ont été mentionnés, il convient au musulman qui souhaite le bien pour sa propre personne de multiplier les 'omra en fonction de ses capacités.

Il est également important de mentionner qu'il a été rapporté du Messager d'Allah (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) le fait qu'il ne convient pas qu'une personne qui a la capacité physique et financière d'accomplir les rites du hajj ou de la 'omra de laisser passer cinq ans sans avoir fait un hajj ou une 'omra.

D'après Abou Sa'id Al Khoudri (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Allah a dit: Certes un serviteur à qui J'ai donné une bonne santé et une bonne situation (1) et laisse passer cinq années sans qu'il ne Me visite (2) est certes privé de bien ».

(Rapporté par Ibn Hibban dans son Sahih n°3703 et authentifié par Cheikh Albani dans Sahih Al Taghrib Wa Al Tarhib n°1166 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction de Sahih Ibn Hibban)

- (1) C'est à dire au niveau des moyens financiers.
- (2) C'est à dire en faisant le hajj ou la 'omra.

En effet, comme cela a été cité précédemment, il est rapporté plusieurs hadiths authentiques sur le fait que les gens qui font le hajj et la 'omra sont les invités d'Allah.

L'imam Ibn Hibban (mort en 354 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son Sahih sous le chapitre: -Mention du texte sur le fait que celui à qui on a donné puis ne visite pas la Maison antique (c'est à dire la Ka'ba) une fois tous les cinq ans est privé de bien-.

L'imam Al Haythami (mort en 807 du calendrier hégirien) a classé ce hadith dans son ouvrage Mawarid Al Tham'an Ila Zawaid Ibn Hibban (vol 3 p 271) sous le chapitre : -À propos de la personne qui est riche et laisse passer cinq ans sans faire le hajj ou la 'omra-.

عن أبي سعيد الخدري رضي الله عنه قال رسول الله صلّى الله عليه وسلّم: قال الله: إنّ عبدًا صححت له جسمه ووسّعت عليه في المعيشة تمضي عليه خمسة أعوام لا يفد إليّ لمحروم رواه ابن حبان في صحيحه رقم ٣٧٠٣ و صححه الشيخ الألباني في صحيح الترغيب و الترهيب) (رقم ١١٦٦ وصححه أيضاً الشيخ شعيب الأرناؤوط في تحقيقه لصحيح ابن حبان